

1 DEC 1950

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA P. LESTINE

Distr.
RESTREINTE
SR/130
28 février 1950
ORIGINEL: FRANÇAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations à Genève,
le mardi 28 février 1950, à 11 h.

Présents:

M. de BOISANGER	(France)	Président
M. PALMER	(Etats-Unis)	
M. YALCIN	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Rapport du Comité général sur la question de la création d'un Comité mixte chargé d'étudier les propositions égyptiennes relatives aux réfugiés de Gaza et d'autres problèmes connexes.

Le PRESIDENT, après avoir ouvert la séance, signale que M. Eban l'entretiendra incessamment d'une communication que son gouvernement vient de lui faire parvenir et qui est relative à la question du Comité mixte envisagé.

Il semble qu'à Tel-Aviv on ait l'impression qu'il existe un certain chevauchement entre les travaux de la Commission de Conciliation et ceux de la Commission mixte d'armistice. Si le Gal. Riley parvient à une solution satisfaisante, la Commission de Conciliation ne pourra que s'en réjouir mais il importe de s'assurer que les deux organismes ne se dessaisissent pas à la fois de la question.

Le Président ajoute qu'il compte avoir avec M. Mostafa un entretien dont il rendra compte à la prochaine réunion de la Commission que, sous réserve de l'approbation de ses membres, il propose de fixer au lendemain mercredi 1er mars à 16 heures.

Il en est ainsi décidé.

Sur une observation du Président, M. PALMER (Etats-Unis) annonce qu'il compte s'entretenir avec M. Eban lorsque celui-ci aura étudié les instructions qu'il vient de recevoir de son Gouvernement et, également, avec M. Mostafa. Ces entretiens pourraient avoir lieu avant la prochaine réunion de la Commission qui serait consacrée à l'approbation finale de la résolution.

Si, d'après ses instructions, la délégation israélienne a des observations à présenter à la Commission en ce qui concerne le Comité envisagé, il paraît sembler d'autre part, que la délégation égyptienne est disposée à accepter les propositions de la Commission dans leur ensemble à condition qu'elle n'ait pas l'impression que la Commission souscrira à des contre-propositions israéliennes inacceptables pour elle.

Le PRÉSIDENT tout en estimant, lui aussi, que la Commission pourrait réserver sa décision jusqu'à la prochaine séance, donne connaissance de certaines modifications qu'il propose d'apporter au projet de création du Comité mixte (voir texte nouveau en annexe). Indépendamment de divers changements de forme, il a considéré qu'il était inutile de maintenir l'expression "par l'entremise du Comité général" estimant qu'elle aurait pour effet de diminuer l'autorité de cet organisme, ce qu'il convient d'éviter surtout, s'il doit par la suite élargir ses attributions.

M. PALMER (Etats-Unis) estime que dans sa nouvelle rédaction le projet de résolution est amélioré. Il approuve tout particulièrement les points 5 et 6 nouveaux. En ce qui concerne le point 6 il précise que c'est bien devant le Comité mixte qu'il y aura lieu de prier les représentants des autorités intéressées et notamment le représentant des Quakers, de se faire entendre.

Il considère également que la dernière phrase du point 4 constitue une addition très opportune. Si, par la première phrase de ce point, la délégation israélienne reçoit satisfaction, l'autre partie se trouve protégée par l'indication que "la décision sera prise d'un commun accord".

Le PRÉSIDENT signale qu'il a eu l'occasion de faire remarquer à M. Eban que mise en présence d'une demande d'élargissement des travaux du Comité présentée par l'une des parties et soutenue par le Président, l'autre partie se trouvera assez naturellement amenée à y souscrire.

Il rappelle d'autre part qu'en raison de la suppression du No man's land de la région de Gaza annoncée dans la presse, il y aura des changements à apporter à la rédaction du projet.

Sur une question du Secrétaire principal, la Commission charge le Secrétariat de demander au Gal Riley des précisions sur les conditions dans lesquelles est intervenue la suppression du No man's land de Gaza ainsi que sur les effets et la portée de cette mesure.

Sur une question de M. YALCIN (Turquie) qui demande si la Commission mixte d'armistice a compétence pour régler les questions posées par l'Egypte en ce qui concerne la zone de Gaza, le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle que parmi les propositions de l'Egypte dont il s'agit, figure la question du retour des habitants du No man's land créé par l'armistice. Tout ce qui concerne l'établissement ou la rectification des lignes d'armistice relevant directement de la compétence de la Commission d'armistice, la suppression de ce No man's land, rentre bien dans ses attributions. Dans le cas d'espèce, la suppression de la zone de No man's land au Nord de Gaza par la Commission d'armistice a réagi, par voie de conséquence indirecte sur les problèmes dont la Commission est saisie mais on ne peut pas parler de chevauchement, au sens strict.

Le PRESIDENT fait remarquer que l'information de presse qui traite de la question ne parle pas seulement de rectification de lignes mais également de la culture des terres et qu'il semble bien que la Commission d'armistice n'aborde pas cette question pour la première fois. Dans ces conditions, la première proposition de l'Egypte se trouve donc plus ou moins réglée.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL estime que si l'on s'en tient à cette information de presse et sous réserve des indications à fournir ultérieurement par le Général Riley, la décision de la Commission mixte d'armistice porte sur la suppression du No man's land et c'est par voie de conséquence que la culture ou l'élevage se trouveront facilités dans cette zone.

M. PALMER (Etats-Unis) et M. YALCIN (Turquie) font remarquer que des doutes subsistent sur la nature exacte de la mesure prise par la Commission mixte d'armistice telle qu'elle est relatée par la presse.

Le PRESIDENT estime que, d'une manière plus générale, il y aura intérêt à étudier dans quelle mesure les textes de la Convention d'armistice permettent à la Commission mixte d'examiner certaines questions étrangères à l'application proprement dite de l'armistice.

Requête du "Comité des propriétaires arabes à Jérusalem"

Le PRESIDENT indique que le Secrétariat vient de remettre à la Commission une correspondance relative à cette question et notamment une communication du représentant de la Commission à Jérusalem.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle qu'ayant émis certains doutes sur l'utilité qu'il y aurait, dans l'intérêt même des intéressés, à transmettre intégralement au Conseil de tutelle le compte rendu approuvé par eux de leur conversation avec M. Quimper, il avait demandé des éclaircissements sur ce point à M. Quimper. La réponse de celui-ci donne pas à entendre d'une façon très précise quel est le voeu véritable des auteurs de la requête.

M. YALCIN (Turquie) déclare que les auteurs de la requête n'ont pas intérêt à ce que le texte du compte rendu soit intégralement communiqué au Conseil de tutelle. Le but qu'ils poursuivent est par lui-même assez compromettant et il est préférable qu'ils n'aggravent pas leur situation par des commentaires imprudents.

Le PRESIDENT estime, pour sa part, préférable de limiter la communication qui sera faite au Conseil de tutelle à la déclaration proprement dite des intéressés.

M. PALMER (Etats-Unis) fait remarquer qu'il y aurait intérêt à savoir ce que les auteurs de la requête ont communiqué au Roi Abdallah et au Secrétaire général des Nations Unies.

Le PRESIDENT propose à la Commission de charger le Secrétariat de préparer une lettre d'envoi au Président du Conseil de tutelle indiquant que la Commission a reçu de son représentant à Jérusalem une communication dont le texte lui est adressé à toutes fins utiles. En annexe à cette lettre seraient jointes la résolution proprement dite du Comité des propriétaires arabes et les annexes ayant pour but de donner simplement des indications sur ce Comité.

Il en est ainsi décidé.

Question de la compensation des dommages aux biens arabes

Le PRESIDENT rappelle que la Commission devra aborder la question.
Il a reçu de son Gouvernement des instructions dont il fera part.

La séance est levée à 12 h.15.